



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Vote
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 7 mars à 17 heures 45, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de Réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Président, en session ordinaire, Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 28/02/2022.

Présents : Titulaires (10) : MM. FRAISSE, DEVOOGHT, LESUEUR, Mmes MARTEAU, LEGRAND, MM. WEBER, KASSE, LOSTUZZO, DUHAMEL, BOURCIGAUX

Absents excusés pouvoir (2) : M. ANTY donne pouvoir à M. FOUR, M. LAZARUS donne pouvoir à M. DA SILVA

Suppléants n'ayant pas pris part au vote : 0

Secrétaire de séance : M. KASSE

2022 – 11 – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) DU SIAPBE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-1, L. 1331-2 et L. 1331-7

Vu la délibération de la Ville de BEAUMONT-SUR-OISE en date du 22 juin 2012

Vu la délibération de la Ville de PERSAN en date du 29 juin 2012

Vu la délibération de la Ville de BERNES-SUR-OISE en date du 13 octobre 2020

Vu la délibération de la Communauté de Communes THELLOISE en date du 18 septembre 2018

Le Président propose au Comité Syndical d'instaurer une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour tous les raccordements au réseau intercommunal.

En raison de la structure et du tracé actuel du réseau intercommunal, les villes de MOURS, NOINTEL et RONQUEROLLES ne sont pas concernées pour le moment puisque les raccordements ne sont techniquement pas possibles ou en zone non constructibles.

Cette participation est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, qu'il s'agisse de propriétaires d'immeubles neufs ou d'extension, édifiés postérieurement à la mise en service du réseau intercommunal.

Pour les lotissements, la PFAC sera acquittée par les propriétaires ou les constructeurs des immeubles au fur et à mesure que ces derniers se raccordent au réseau d'eaux usées. Le lotisseur en sera redevable pour les seuls bâtiments qu'il réalise ;

Le fait générateur de la participation est le raccordement au réseau intercommunal des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires ;

Après l'exposé précédent, le Comité Syndical, délibère et décide à l'**UNANIMITE**

- d'instituer pour tout raccordement à une conduite intercommunale, la participation pour le financement de l'assainissement collectif définie à l'article L. 1331-7 du code de la santé publique,
- de fixer le montant de la PFAC identique à la PFAC appliquée par la collectivité selon le tableau ci-après.

P.F.A.C. intercommunale en fonction de la collectivité du raccordement et du type d'immeuble		Immeuble individuel (y compris dans un lotissement)	Immeuble collectif (y compris dans un lotissement)	Immeuble non destiné à l'habitation en propre de leur propriétaire (bureaux, commerces, entrepôt artisanat, restaurants, hôtels...)
BEAUMONT-SUR-OISE		1 200 € /immeuble	1 200 € /logement	1 200 € /immeuble par tranche de 250 m ² de Surface de Plancher
BERNES-SUR-OISE	Construction neuve	1 800 € /logement	1 200 € /logement	1 800 €/ raccordement
	Constructions existantes	1 200 € /logement	1 200 € /logement	1 200 €/ raccordement
MOURS		Non concernées pour le moment		
NOINTEL		Non concernées pour le moment		
PERSAN		1 200 € /logement ou lot créé		1 500 € / bâtiment
RONQUEROLLES		Non concernées pour le moment		
Communauté de Commune. THELLOISE	Création	0 < S ≤ 150 m ²	5 000 € /logement	5 000 € /immeuble
		S < 150 m ²	5 000 € /logement + 25 €/m ² supplémentaire	5 000 € /immeuble + 5 €/m ² supplémentaire plafonné à 15 000 €
	Extension	S ≤ 20 m ²	-	5 €/m ² supplémentaire plafonné à 15 000 €
		S > 20 m ²	25 €/m ² supplémentaire	

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Les membres présents ont signé la copie conforme.